

# DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

## LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DES MAÎTRES CONTRACTUELS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

BIR n° 18 du 30 janvier 2017  
Réf : DEEP

**Le code de l'éducation (article R914-64) et la note de service DAF-D1 n° 2011-061 du 1er avril 2011** fixent les conditions applicables à la préparation de la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé des maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privé sous contrat.

### 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

➤ Les maîtres concernés doivent être **en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2017** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

➤ Les maîtres doivent en outre bénéficier, **au 31 décembre 2016**, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycées professionnels. Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

➤ Être âgé de **40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2017** ;

➤ Justifier à cette même date de **10 années** de services effectifs d'enseignement dont **5 années** dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel. À cet égard, les services accomplis en tant que chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

➤ Sont pris en compte à partir du moment où il s'agit de services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves)
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale.

### 2 - MISE EN FORME DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature (TRANSMIS EN SIMPLE EXEMPLAIRE) doivent, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1999 pris en application de l'article 5 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié, **impérativement** être accompagnés des pièces suivantes :

➤ **une fiche individuelle établie** conformément à **l'annexe 1**, reprenant les principaux éléments de la situation professionnelle des candidats,

➤ **un curriculum vitae** : présenté selon le modèle joint **en annexe 2**. Ce document mentionnera la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif.

➤ **une lettre de motivation** dont la longueur ne devra pas dépasser deux pages dactylographiées et qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse

de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae, la lettre de motivation devra permettre au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présentera une réflexion sur sa carrière écoulée et mettra en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

- la photocopie des derniers **rapports d'inspection** et le dernier **avis de notation** pédagogique,
- la photocopie des **titres ou diplômes universitaires**,
  - *les relevés de notes ne sont recevables*
  - *les diplômes étrangers doivent être obligatoirement accompagnés d'une attestation de reconnaissance de diplôme émanant du centre ENIC-NARIC*
- une photocopie de **l'arrêté de promotion** de l'échelon acquis,
- une photocopie **d'attestation de réussite au concours** d'accès au grade actuel,
- si **admissibilité à l'agrégation**, une photocopie de **l'attestation**.

### **3 – DÉPÔT ET EXAMENS DES DOSSIERS**

Les personnels candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé doivent remplir **l'imprimé joint en annexe 1** et le retourner (**accompagné des pièces justificatives exigées**) au rectorat de l'académie de Lyon – DEEP (Actes Collectifs) **pour le lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi.**

**NB :** Tous les dossiers de candidatures doivent être transmis, EN SIMPLE EXEMPLAIRE, **par la voie hiérarchique**, au rectorat de l'académie de Lyon – DEEP (Actes Collectifs) accompagnés de l'accusé de réception joint **en annexe 3.**

**TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET  
NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ A L'ÉTABLISSEMENT**

*La candidature complète ne sera traitée que si celle-ci parvient à la DEEP avant le 13 mars 2017.*

**LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ  
ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

**DISCIPLINE :**

NOM/PRÉNOM:

DATE DE NAISSANCE :

TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLÔMES :  
(année d'obtention)

GRADE ET ÉCHELON :  
DATE DE PROMOTION DANS CET ÉCHELON :

NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION :

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE :

DÉTAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURÉ  
PENDANT LA PRÉSENTE ANNÉE SCOLAIRE  
(préciser le niveau des classes)

NOTE PÉDAGOGIQUE :

AVIS DE L'IA-IPR :

AVIS DE LA RECTRICE :

**CURRICULUM VITAE**

**Nom :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**Distinctions honorifiques :**

**Grade :**

**I – FORMATION**

**a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation, titres étrangers et date d'obtention, ENS...) :**

- **date :**
- **date :**
- **date :**
- **date :**

**b) Formation continue (qualifications) :**

- **date :**
- **date :**
- **date :**
- **date :**
- **date :**
- **date :**

**II – MODE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE**

**1) Concours<sup>1</sup> :**

**Session (année) d'admission :**

**ou**

**2) Liste d'aptitude, année de promotion :**

**III – CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement) :**

- **date :**
- **date :**
- **date :**
- **date :**
- **date :**

---

<sup>1</sup> préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP

#### **IV – ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL**

**\* Poste occupé au 01-09-2017 :**

Type d'établissement (LGT, LP, CLG)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Date d'affectation

**\* Postes antérieurs : (six derniers postes)**

Type d'établissement (LGT, LP, CLG)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation
1)			
2)			
3)			
4)			
5)			
6)			

#### **V – ACTIVITÉS ASSURÉES**

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys...

-  
-  
-  
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-  
-  
-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-  
-  
-

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_  
Signature

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	BORDEREAU D'ENVOI DES CANDIDATURES À UNE LISTE D'APTITUDE :  <b>AGRÉGÉS 2017-2018</b>	DATE D'ENVOI À LA DEEP :
--	---	--------------------------

NOM(S)	PRÉNOM(S)	GRADE(S)	DISCIPLINE(S)
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤</li> <li>➤</li> <li>➤</li> <li>➤</li> <li>➤</li> </ul>			

**RAPPEL** : chaque dossier complet doit comprendre les pièces suivantes : les annexes 1 et 2 + une lettre de motivation dactylographiée + la photocopie des derniers rapports d'inspection + le dernier avis de notation pédagogique + la photocopie des titres ou diplômes universitaires + le dernier arrêté de promotion de l'échelon acquis + la photocopie de l'attestation de réussite au concours d'accès au grade actuel + attestation d'admissibilité à l'agrégation.

**Chaque établissement renverra une annexe 3 par liste d'aptitude/tableaux d'avancement. Sur chacune d'entre elles seront inscrits les noms des candidats.**

**TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ**

**Date limite de dépôt des dossiers : lundi 13 mars 2017, cachet de la poste faisant foi**

✂-----

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION : L.A. AGRÉGÉS 2017-2018**

Établissement :

La DEEP accuse réception des candidatures suivantes :

Observations :

**RECTORAT DE LYON  
CACHET ET DATE DE RÉCEPTION PAR LA DEEP  
(Actes Collectifs)**